

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 2 juin 2025

Convocation du 26/05/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 3/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Magalie MARTIN et Philippe VARIN.

Absents : Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-18 DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTONALE DES AMICALES SCOLAIRES - USEP POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

Madame le maire fait lecture d'un courrier de monsieur Olivier CHARRIER, trésorier, représentant l'association cantonale des amicales scolaires – U.S.E.P. sollicitant une subvention pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La demande pour l'année 2023-2024 n'a pas été faite l'année dernière mais l'association souhaite que le versement soit tout de même versé pour régularisation.

La demande de subvention par année est basée sur un montant de 4 € (quatre euros) par enfant.

Année scolaire 2023-2024 : 19 enfants soit 76 € (soixante-seize euros).

Année scolaire 2024-2025 : 14 enfants soit 56 € (cinquante-six euros).

Soit pour un montant total de 132,00 € (cent trente-deux euros) pour les deux années.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser une subvention d'un montant de 132,00 € (cent trente-deux euros) correspondant à 4,00 € (quatre euros) par enfant pour les deux dernières années scolaires soit 2023-2024 et 2024-2025.

Pour copie certifiée conforme,
La BREILLE-LES-PINS, le 3/06/2025
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 3/06/2025
Et de la mise en ligne le 3/06/2025

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jéris', written over a horizontal line.